

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**Exploitation de la halle et des marchés communaux**

Ouverture d'un marché de fin d'après-midi

Avenant n°1 à la convention de délégation de service public

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Commune d'Ivry-sur-Seine a confié à la Société Lombard & Guérin l'exploitation de la halle et des marchés communaux, sous forme de délégation de service public.

Pour rappel, la délégation a pour objet l'exploitation par le délégataire de deux marchés de plein vent (marchés du Centre-ville et du Petit-Ivry) et d'un marché pour partie couvert (Barbusse – Verdun).

L'actuelle convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de 5 ans et prend fin au 31 décembre 2013.

Tous ces marchés se tiennent en matinée les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches. La mise en place d'un marché de fin d'après-midi permettra de répondre encore mieux aux besoins de la population, mais aussi des salariés présents sur la Ville et de ceux qui rentrent du travail en fin de journée.

Celui-ci, prévu le mercredi de 16 heures à 20 heures, prendra place en Centre-ville sur la partie dallée, aménagée le long de l'avenue Georges Gosnat. Il comprendra en priorité des commerçants abonnés.

La Ville a demandé à la Société Lombard & Guérin, délégataire actuel pour la gestion de la halle et des marchés communaux, de concrétiser ce projet.

Les tarifs des droits de place seront ceux en vigueur pour les commerçants abonnés du marché Centre-ville (matinée).

Le budget prévisionnel relatif à ce nouveau marché s'établit, comme suit, sur la base de 80 mètres linéaires avec une occupation à 75 %:

Recettes en euros		Dépenses en euros	
Droit de place part fixe	7 924,80	Personnel	7 956,00
Droit de place part déchets	936,00	Fournitures	100,00
Différentiel redevance	1 849,80	Gas-oil	60,00
		Côte-Part entretien du matériel	770,00
		Frais généraux	888,60
		Redevance part déchets	936,00
Total des produits	10 710,60	Total des charges	10 710,60

Compte-tenu du déficit prévisionnel estimé à 1 849,80,60 € la partie fixe de la redevance sera ramenée pour les marchés du Centre-ville à 9 327,20 €. Par ailleurs, la redevance dans sa partie traitement des déchets sera portée à 23 036 € afin de tenir compte de l'évolution du métrage induite par le nouveau marché. Ceci est conditionné à la tenue effective du marché de fin d'après-midi et sera réévalué annuellement en fonction des dispositions contenues dans la convention initiale.

Par ailleurs, depuis le dimanche 11 avril 2010, le marché du Petit-Ivry a été déplacé en cœur de place au niveau de la Porte d'Ivry. Cette nouvelle localisation du marché est très profitable à sa visibilité de part et d'autre de la Porte d'Ivry.

Dans l'intérêt de conserver cette visibilité et l'offre de parking à destination des clients du marché, il est préférable que les commerçants ne stationnent pas autour de la place. Il est donc proposé de mettre à disposition du délégataire, à titre gratuit, un terrain situé à l'angle des rues André Voguet et René Villars les mercredis et dimanches matin pendant la tenue des marchés. Cette mise à disposition s'effectuera tant que le terrain est vide. En cas d'arrêt de la mise à disposition du terrain au délégataire, la Ville ne sera pas tenue de le remplacer.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec la société Lombard et Guérin, relatif à la création d'un marché de fin d'après-midi le mercredi en Centre-ville et à la mise à disposition à titre précaire au délégataire d'un terrain pour le stationnement des commerçants du marché du Petit-Ivry.

Le premier marché de fin d'après-midi aura lieu le mercredi 26 mai 2010.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : avenant

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation de la halle et des marchés communaux

Ouverture d'un marché de fin d'après-midi

Avenant n°1 à la convention de délégation de service public

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Martinez, Conseiller municipal délégué, rapporteur,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2008 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux à la société Lombard et Guérin et approuvant la convention de délégation de service public correspondante,

considérant la volonté municipale de créer un nouveau marché de fin d'après-midi le mercredi en Centre-ville,

considérant le budget prévisionnel du délégataire relatif à la mise en œuvre de ce nouveau marché du mercredi en fin d'après midi,

considérant par ailleurs la nécessité d'assurer le stationnement des commerçants du marché Petit-Ivry et la disponibilité actuelle à proximité dudit marché d'un terrain pouvant accueillir leurs véhicules,

considérant dès lors la nécessité d'établir un avenant à la convention de délégation de service public dont l'impact financier est inférieur à 5 % du montant initial,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec la société Lombard et Guérin ayant pour double objet la création d'un marché de fin d'après-midi en Centre-ville et la mise à disposition à titre précaire au délégataire d'un terrain pour le stationnement des véhicules des commerçants du marché du Petit-Ivry et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 MAI 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 MAI 2010